

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Abomangoli, Mme Labbé, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 03-02 du 6 juin 2019

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE BAINNADES DANS LES PARCS DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre de réalisation de baignades, dont le montant estimé est fixé comme suit : 2 590 000 € HT, soit 1 140 000 € HT pour le lot 1 tranche ferme (baignade dans le parc Georges Valbon) ; 750 000 € HT pour le lot 1 tranche optionnelle (baignade dans le parc du Sausset) ; et 700 000 € HT pour le lot 2 (baignade dans le parc de la Bergère) ;

- AUTORISE la passation d'un marché suivant les articles R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20, le lancement d'une consultation selon la procédure avec négociation, décomposé en deux lots, pour la désignation d'un maître d'œuvre en vue de réaliser les études et le suivi des travaux de réalisation de baignades biologiques dans les parcs Georges Valbon à La Courneuve, Saint-Denis, Stains et Dugny, de La Bergère à Bobigny et du Sausset à Aulnay-sous-Bois et Villepinte ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.